



INSCRIPTION

au REGISTRE DEPARTEMENTAL

de l'Education nationale

DES CENTRES D'ACCUEIL

- département du TARN -

Inspection académique du TARN
Division de l'Action éducative et des Elèves
05.67.76.59.00

Centre d'accueil
« relais loisirs de Brametourte »

81140 LAUTREC

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité (SDIS) en date du **27 avril 2011**, suite à leur visite du **11 avril 2011**.

Vu le compte rendu établi par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de **CASTRES**, suite à sa visite en date du : **12 novembre 2009**,

Vu le compte rendu établi par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de **CASTRES**, concernant les capacités d'hébergement, établi le **24 novembre 2011**,

Ce centre est autorisé à être inscrit, pour une durée de **trois ans**, sur le registre départemental de l'Education nationale des centres d'accueil, pour le département du TARN, enregistré sous le n° **081-01-27**

Toutefois, dans le rapport de l'Inspecteur de votre circonscription, 4 points ont été relevés :

- ➔ Les lits superposés devront être fixés au mur ;
- ➔ Pour les élèves de maternelle, l'hébergement en « Bengalis » ne convient pas ;
- ➔ La piscine ne peut être utilisée pour des scolaires du premier degré qu'en présence d'un MNS ;
- ➔ Pour l'équitation, la structure ne pourra utiliser qu'une seule carrière. En effet, la clôture ne doit présenter aucune aspérité saillante, être continue et à une hauteur adaptée aux poneys et aux petits chevaux (présence de pare-bottes)

L'inscription de votre centre au registre départemental pourra être suspendu ou retiré avant son terme :

- dès lors que les critères de fonctionnement du Centre ne seraient plus conformes aux textes en vigueur
- en cas d'anomalies constatées dans le fonctionnement du Centre,
- en cas de nouveau passage de la Commission de Sécurité, ou d'avis défavorable émis par le maire de la commune,

En cas de changement dans la composition de l'équipe d'intervenants, une nouvelle liste modifiée devra être adressée à l'Inspection académique. Je vous rappelle que tous les animateurs qui interviennent au sein de votre structure d'accueil doivent, en conformité à la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, obtenir un agrément Education nationale, *renouvelable chaque année*, pour encadrer l'activité de leur discipline, au bénéfice des élèves du 1^{er} degré.

Nombre maximum d'élèves et d'adultes pouvant être accueillis en hébergement :

- dans le **gîte** (construction en dur) :

3 chambres de 8 couchages (4 lits simples + 2 lits superposés correspondant à 6 couchages bas et 2 en hauteur) soit 24 couchages

1 chambre de 5 places (3 lits simples + 1 lit superposé correspondant à 4 couchages bas et 1 en hauteur)

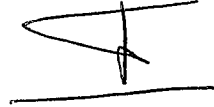
1 chambre de 1 lit

Soit un total de **30 couchages**

➤ dans les **3 mobil-homes** : chacun 2 chambres avec 2 petits lits, 1 chambre avec 1 grand lit et un salon avec 1 canapé convertible), la présence *d'au moins 1 adulte par mobil-home étant indispensable*.

➤ dans les **11 bengalis : 66 élèves** (bengalis non chauffés : accueil de mai à sept réservé aux classes élémentaires).

Fait à Albi, le 05/12/2011
L'Inspecteur d'Académie,



Eric TOURNIER